

**Mairie de REDESSAN**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Parvis Salle Polyvalente – Rue de la République  
Commune de REDESSAN,**

**LE MAIRE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** la demande de **du Comité des Fêtes,**

CONSIDERANT la demande du bénéficiaire d'occuper le parvis de la Salle Polyvalente Numa GLEIZES pour la soirée « Bodega » organisée à l'occasion de la fête votive 2023 et qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de cette activité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper le parvis de la Salle Polyvalente Numa GLEIZES sise Rue de la République, pour l'organisation d'une soirée « Bodega », à l'occasion de la fête votive 2023.

L'autorisation est délivrée du jeudi 10 août 2023 au samedi 12 août 2023 à 16h00.

Il est précisé que l'animation musicale et les activités relatives à l'exploitation d'un débit de boissons temporaires sont seulement autorisées le vendredi 11 août 2023 de 19h00 au samedi 12 août 2023 à 01h00.

**ARTICLE 2 : Conditions d'exploitation**

L'occupant doit respecter les règles de l'hygiène publique.

L'occupant doit veiller au bon fonctionnement, dans le strict respect des conditions d'hygiène, de l'assainissement, des sanitaires du personnel ainsi que des sanitaires accessibles à tout public, qui seront maintenus en état de propreté par l'occupant.

La gestion des déchets est assurée par l'occupant, qui évacue à ses frais les déchets de ses activités.

De plus l'occupant veillera, aux alentours du local exploité, au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourrait nuire à l'environnement est interdite (ex : groupe électrogène).

Ils devront être restitués à la fin de la durée de la convention. Les biens endommagés devront faire l'objet d'un remplacement à la charge de l'occupant.

De manière générale, l'exploitation par l'occupant ne doit pas avoir pour conséquence de troubler l'ordre public.

### **ARTICLE 3 : Formalités Administratives**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à signaler tout changement à la commune, relatif à l'association.

### **ARTICLE 4 : Résiliation**

La commune peut, par tout moyen et sans délai de préavis, abroger le présent arrêté avant la date d'expiration prévue, en cas de force majeure, de motif sérieux, de manquements graves aux obligations ci-dessus énoncées ou si les pratiques constatées du bénéficiaire sont conditions contraires aux dispositions stipulées dans le présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,  
La Secrétaire Générale,  
La Police municipale,  
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le Préfet du département

Fait à REDESSAN, le 31 juillet 2023

Fabienne RICHARD - TRINQUIER  
Maire de REDESSAN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.